



Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19)

Modification du 23 décembre 2020

Le Département fédéral de justice et police,
vu l'art 3, al. 2, 3^e phrase, de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020¹,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à 0 h 00².

23 décembre 2020

Département fédéral de justice et police:

Karin Keller-Sutter

¹ RS **818.101.24**

² Publication urgente du 31 déc. 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 3, al. 2)

Liste des pays et régions à risque

Tous les États en dehors de l'espace Schengen, sauf les suivants:

- Andorre
- Australie
- Bulgarie
- Chypre
- Corée (Sud)
- Croatie
- Irlande
- Japon
- Monaco
- Nouvelle-Zélande
- Roumanie
- Rwanda
- Saint-Marin
- Saint-Siège
- Singapour
- Thaïlande